



# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2012 COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué le 30 août 2012, s'est réuni le jeudi 06 septembre 2012 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Michel CHATAGNON, Maire, afin d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour.

**Membres présents :** M. Michel CHATAGNON, M. Bernard VIRICEL, Mme Gabrielle CHAMBE, M. Pierre-Jehan ROLLET, M. Luc FRANÇOIS, Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, M. Jean-Louis BERNE, Mme Dominique FARA, M. Jean VARRAUD, Mme Marie-Hélène FOULON, Mme Lucette BOURGIN, M. Gérard VOINOT, M. Dominique CHALANCON, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Valérie CHAPEL (**à partir de la question n° 8**), M. Etienne METAYER, M. Jean-Paul CHAZALON, Mme Carine VINCENT.

**Membres absents excusés ayant donné procuration :** Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à M. Jean-Louis BERNE), M. Pierre FERNANDEZ (pouvoir à M. Michel CHATAGNON), Mme Christiane CHARBONNEL (pouvoir à M. Pierre-Jehan ROLLET), M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à Mme Marie-Hélène FOULON), Mme Valérie CHAPEL (pouvoir à M. Bernard VIRICEL (**jusqu'à la question n° 7**)), M. Jean-Luc FUGIT (pouvoir à Mme Carine VINCENT).

**Membres absents :** Mme Marie-Thérèse FAVIER, Mme Stéphanie GIRAUD, Mme Soraya ZELIKRA, M. Olivier PONTON.

**Secrétaire de séance :** M. Jean VARRAUD

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme Florence BROSSE, Conseillère Municipale.

Selon l'ordre du tableau, elle est remplacée par Madame Marie-Thérèse FAVIER

## **1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2012**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2012 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

**Résultats du vote : pour 20 - contre 0 - abstentions 3**

## **2 - Modification du tableau des effectifs**

**RAPPORTEUR : M. Bernard VIRICEL, premier Adjoint**

L'agent en CDD qui assurait le gardiennage et l'animation à la halle des sports Émile Soulier quitte cet emploi.

Afin de pourvoir à son remplacement, il est proposé de supprimer le poste d'opérateur des activités physiques et sportives à 100% à compter du 6 septembre 2012 et de créer un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 100% à compter du 3 septembre 2012.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve ces modifications.

## **3 - Modification des horaires du personnel des services administratifs**

**RAPPORTEUR : M. Bernard VIRICEL, premier Adjoint**

Lors de la dernière réunion du 28 juin 2012, Monsieur le Maire avait informé l'assemblée d'une demande de modification d'horaires formulée par le personnel des services administratifs. Cette question n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour car la négociation venait juste d'aboutir.

Le nouvel horaire, tout en étant en meilleure adéquation avec la vie privée des agents, devrait aussi améliorer le service rendu au public. En effet, il a été constaté que bien souvent des usagers étaient déjà présents à l'arrivée du personnel à 14 h et que par contre, il y avait une très faible fréquentation après 17 h 30.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, les horaires d'ouverture de la Mairie sont :

- le matin 8 h - 12 h
- l'après midi 13 h 30 - 17 h 30 (contre 14 h - 18 h)

Par ailleurs, les services urbanisme et état-civil accueillent très souvent du public et les agents sont sans cesse interrompus dans leur travail.

Ces services ne seront donc pas ouverts au public le mardi après-midi, ce qui permettra au personnel de rattraper éventuellement le retard dans le traitement des affaires ou d'instruire les dossiers qui demandent une attention plus particulière.

Une information a été faite sur les panneaux à messages variables, sur le site internet et par affichage.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette décision.

Le Conseil Municipal, **par 22 voix pour et 1 abstention**, valide cette décision.

#### **4 - Protection sociale complémentaire des agents : procédure menée par le CDG42 pour conclure une convention de participation pour le risque "santé" et/ou pour le risque "prévoyance"**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale DANIEL, Directeur Général des Services**

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'État, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation,

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par la commune devront intervenir après avis du comité technique paritaire.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Par délibération du 25 avril 2012, le Centre de Gestion a approuvé le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance » et le comité technique paritaire en date du 30 mai 2012 a donné un avis favorable.

La commune souhaite s'engager dans la démarche proposée dans la perspective d'une convention de participation pour le risque « prévoyance » (incapacité, invalidité, décès et complément de salaire).

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de mandater le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Pour cela, la commune s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause

➤ d'indiquer que, dans le cadre de cette convention de participation, le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » serait compris entre 2 000 € et 5 000 € par an.

➤ de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg42, par délibération et après conclusion d'une convention avec le cdg42.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ mandate le cdg42 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

➤ indique que, dans le cadre de cette convention de participation, le montant estimé de la participation pour le risque « prévoyance » serait compris entre 2 000 € et 5 000 € par an.

➤ prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg42, par délibération et après conclusion d'une convention avec le cdg42.

## **5 - Régularisation de la NBI d'un agent des services techniques**

**RAPPORTEUR : M. Bernard VIRICEL, premier Adjoint**

Depuis 1990, un agent de maîtrise exerce des fonctions d'encadrement de l'équipe "espaces verts" et seconde le responsable des services techniques.

Or jusqu'en mai 2010, cette personne ne bénéficiait pas de l'attribution de la NBI (nouvelle bonification indiciaire). Une régularisation a été faite avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Toutefois, elle a fait valoir qu'elle remplissait les conditions d'obtention de la NBI antérieurement à cette date.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de déroger à la règle de la prescription quadriennale prévue par la loi 68-1250 article 7 du 31 décembre 1968.

En effet, la NBI est instituée pour les agents exerçant l'encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq personnes depuis le décret 97-692 du 29 mai 1997.

La NBI (15 points) est due dès lors que l'agent exerce la fonction.

Il est donc proposé de faire droit à la demande de cet agent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à déroger à la règle de la prescription quadriennale et d'effectuer un rappel de la N.B.I. (15 points) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2007.

## **6 - Centre d'activités de la Platière : cession des locaux n° 4, 5, 6, 12, 13, 14 et approbation d'un cahier des charges pour réglementer cette zone d'activités**

Cette question avait déjà été présentée lors des réunions du Conseil Municipal du 23 janvier 2012 et 28 juin 2012 mais avait été ajournée.

### **1/ cession des locaux 4, 5, 6, 12, 13 et 14**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Il est rappelé que certains locataires du centre d'activités de la Platière avaient manifesté le souhait d'acheter un local au sein de cette zone.

Le service des domaines a fixé la valeur de ces locaux à 43 000 € pour 125 m<sup>2</sup>, 55 000 € pour 160 m<sup>2</sup> et 86 000 € pour ceux dont la surface est comprise en 225 et 260 m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de 10 %.

Ces cessions pourraient se réaliser sur les montants suivants :

- ✓ Monsieur Pierre SOULIER, représentant l'entreprise PSAI, pour le local n°4 (125 m<sup>2</sup>) au prix de 47 000 €,
- ✓ Monsieur Denis PERACHE, représentant l'entreprise KSI, pour le local n°14 (125 m<sup>2</sup>) au prix de 47 000 €,
- ✓ Monsieur Éric NICOLAS, représentant les Taxis Nicolas, pour le local n°6 qui est actuellement vacant, d'une superficie de 225 m<sup>2</sup> au prix de 94 000 €.

Il est précisé que les locaux n°7 et 8 avaient fait l'objet d'une vente en 1999 et que Monsieur NICOLAS est actuellement locataire du n°7.

✓ Monsieur Gilles BOUILLARD, représentant l'entreprise GB Textiles, pour le local n°13 (230 m<sup>2</sup>) au prix de 94 000 €,

✓ Madame Marie-Christine BLANC, représentant l'entreprise D.B.B. pour laquelle une SCI est en cours de création, pour le local n°12 (125 m<sup>2</sup>) au prix de 47 000 € et le n°5 (225 m<sup>2</sup>) au prix de 94 000 €.

Il a été demandé à Maître MEILLER, Notaire à Saint-Chamond, d'établir un projet de compromis de vente qui a été annexé à la note de synthèse.

Il est convenu que l'acte de vente pourra être signé directement s'il n'y a pas de clauses suspensives de la part des futurs acquéreurs, notamment la condition d'obtention de prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre les locaux n°4, 5, 6, 12, 13 et 14 aux prix mentionnés,
- d'approuver le projet de compromis de vente sachant qu'il sera signé un acte par local,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ainsi que les actes définitifs qui reprendront les mêmes termes et conditions que le compromis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et 3 abstentions** :

- autorise Monsieur le Maire à vendre les locaux n°4, 5, 6, 12, 13 et 14 aux prix mentionnés,
- approuve le projet de compromis de vente sachant qu'il sera signé un acte par local,
- autorise Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ainsi que les actes définitifs qui reprendront les mêmes termes et conditions que le compromis.

## **2/ approbation d'un cahier des charges pour régler cette zone d'activités**

**RAPPORTEUR : Mme Pascale DANIEL, Directeur Général des Services**

*Monsieur le Maire étant indirectement concerné par la question (puisque la Société ARAYDIS, dont il est gérant, est locataire d'un local à la Platière) quitte la salle pour cette question et laisse la présidence à Monsieur Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint.*

Il convient de régler cette zone d'activités par un acte qui s'imposera aux propriétaires dès que les ventes auront été signées, puis aux propriétaires successifs.

Maître MEILLER a donc rédigé un "cahier des charges" dont une copie a été adressée à tout le Conseil Municipal.

Il concerne l'ensemble des locaux dont la commune est actuellement propriétaire, à savoir :

Lot 1 - section F, n°455/461	(locataire DEFI)
Lot 2 - section F, n°454/462	(locataire DEFI)
Lot 3 - section F, n°453/463/464	(vacant)
Lot 4 - section F, n°452/465	(locataire PSAI - projet vente)
Lot 5 - section F, n°451/466	(vacant - projet vente à D.B.B.)
Lot 6 - section F, n°458/459/467	(vacant- projet vente à Taxis Nicolas)
Lot 9 - section F, n°470	(locataire ARAYDIS)
Lot 10 - section F, n°471	(locataire ETIIC FORMATION)
Lot 11 - section F, n°472	(locataire MECASEM)
Lot 12 - section F, n°473/542	(locataire D.B.B. - projet vente)
Lot 13 - section F, n°456/474	(locataire GB Textiles - projet vente)
Lot 14 - section F, n°475	(locataire KSI - projet vente)

Pour les locataires, la mention de ce cahier des charges sera portée sur les baux, soit lors de l'arrivée d'une nouvelle entreprise, soit lors du renouvellement pour les entreprises déjà présentes sur le site.

Il sera également annexé au bail.

Les servitudes ainsi créées permettront à la commune de veiller au respect de ce cahier des charges et par conséquent au type d'activité qui sera exercée dans les bâtiments de cette zone artisanale, tant qu'elle restera propriétaire d'au moins un local.

Les dispositions du cahier des charges ne pourront être modifiées qu'à l'unanimité des propriétaires.

Le Conseil Municipal, **par 18 voix pour et 3 abstentions**, approuve le cahier des charges qui concerne les lots 1 à 6 et 9 à 14.

## **7 - Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise : consultation des collectivités**

**RAPPEUR : Mme Marie-Thérèse CHOUVENC, Adjointe**

L'amélioration de la qualité de l'air est un enjeu majeur pour la région Rhône-Alpes qui est concernée par des dépassements récurrents de normes pour plusieurs polluants atmosphériques. La zone de l'agglomération stéphanoise est notamment concernée par un contentieux européen lié au dépassement des valeurs réglementaires définies pour les particules et devrait également être concernée par une procédure contentieuse pour le dioxyde d'azote.

C'est dans ce cadre que la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A.) de l'agglomération stéphanoise a été engagée en janvier 2011 afin de répondre aux exigences du décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Le premier PPA de l'agglomération stéphanoise a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 6 juin 2008 et n'a pas permis de revenir à une situation sanitaire satisfaisante en terme de qualité de l'air. Cette révision doit ainsi permettre d'atteindre cet objectif et contribuera à la réponse de la France aux instances européennes face aux dépassements de normes relatifs aux particules fines et dioxyde d'azote constatés sur le périmètre de l'agglomération.

Depuis le lancement de la procédure, de nombreuses réunions de travail rassemblant les représentants du monde associatif, les acteurs économiques, les collectivités locales et les services de l'État ont eu lieu. Ces séances de travail ont permis d'engager une réflexion collective sur la base d'un diagnostic partagé et de proposer un certain nombre d'actions à conduire.

Lors de la dernière réunion du comité de pilotage qui s'est tenue en préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2011, le projet de PPA rédigé à partir des contributions élaborées par l'ensemble des acteurs précités a été présenté.

Cette réunion a permis d'explicitier les mesures inscrites dans le projet de PPA, mesures qui concernent aussi bien les secteurs de l'industrie, du transport, que du tertiaire résidentiel et de l'urbanisme, et de débattre de leur opportunité en vue d'atteindre les normes de qualité de l'air.

Ainsi, après consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la Loire et de la Haute-Loire, et conformément aux dispositions des articles L 222-4 et R 222-21 du Code de l'environnement, le projet de PPA de l'agglomération stéphanoise est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

En raison du volume de ce document (161 pages), il n'a pas été possible de l'adresser à chaque élu. Toutefois, il est téléchargeable sur le site internet de la DREAL [www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr), rubrique Actualité "mise en consultation du Plan de Prévention de l'Atmosphère".

Le Conseil Municipal, **par 20 voix pour et 3 abstentions**, approuve le projet de PPA de l'agglomération stéphanoise.

## **8 - Modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole**

**RAPPEUR : Monsieur le Maire**

Le 09 mai 2011, Monsieur le Préfet avait présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) le projet de schéma modifiant la carte actuelle de l'intercommunalité.

S'agissant de la communauté dont la commune est membre, il était proposé *la fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de la communauté de communes de Pays de Saint-Galmier*.

Lors de sa réunion du 17 juin 2011 le Conseil Municipal avait été appelé à se prononcer sur cette fusion et avait voté contre.



Le schéma définitif arrêté par Madame la Préfète le 28 décembre 2011, qui prévoyait cette fusion, a été examiné par la C.D.C.I. lors de sa réunion du 12 juillet 2012.

Cette dernière a émis un avis favorable à l'extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole aux seules communes d'Andrézieux-Bouthéon et la Fouillouse et, à la suite de cette décision, Madame la Préfète a transmis l'arrêté de projet de périmètre en date du 19 juillet 2012.

En application de l'article 60 de la loi de réforme des collectivités territoriales, les conseils municipaux et l'organe délibérant des communautés concernées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification de périmètre. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, **par 5 voix pour, 2 voix contre et 16 abstentions**, approuve la modification du périmètre de la Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole.

## **9 - Subvention à l'association des parents d'élèves de l'école Pierre Teyssonneyre**

**RAPPORTEUR : M. Luc FRANÇOIS, Adjoint**

Il est rappelé que depuis la démolition de la salle des fêtes, certaines associations louent la salle de spectacles de L'Horme.

La commune leur rembourse une location par an sous forme de subvention si la manifestation qui a eu lieu ne peut pas se dérouler dans l'une des salles communales.

Il est donc proposé à l'assemblée de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Pierre Teyssonneyre pour la location du 05 juin 2012 à l'occasion du spectacle des élèves.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le versement de cette subvention.

## **10 - Présentation des rapports annuels 2011**

Il est rappelé que la présentation des rapports annuels 2011 du S.I.A.M.V.G., du S.I.A.E.M.V.G. et de S.E.M. ne font pas l'objet d'un vote.

### **Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la moyenne vallée du Gier**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Ce rapport a été préalablement examiné par le Comité Syndical lors de sa réunion du 26 juin 2012.

Il peut être notamment retenu que :

➤ le réseau de collecte représente 49,822 Km (dont collecteur principal 12,033 km et antennes 37,789 km). Il comporte 11 postes de relèvement et 19 déversoirs d'orage.

➤ le volume entrant à la station d'épuration, mise en service en 1989, de type boues activées à moyenne charge, s'est élevé à 4 145 754 m<sup>3</sup> (5 035 648 en 2010), soit un débit moyen de 11 358 m<sup>3</sup> par jour.

➤ le volume ayant transité en by-pass en tête de station, en raison des surcharges hydrauliques par temps de pluie, a été de 386 046 m<sup>3</sup>.

➤ il a été produit 2 029 tonnes de boues avec réactifs qui ont fait l'objet, pour partie, d'un compostage (777 tonnes) et d'une valorisation agricole (1 252 tonnes).

Les analyses effectuées sur la qualité des boues ont confirmé le respect des normes en vigueur.

➤ les sables (323 m<sup>3</sup> en 2011 contre 77 m<sup>3</sup> en 2010) sont lavés à la station d'épuration de TARTARAS. Les refus de dégrillage (181 m<sup>3</sup> en 2011 contre 140 m<sup>3</sup> en 2010) sont évacués en décharge sur le site de SITA BORDE MATIN à Roche-la-Molière.

En 2011, la quantité de sables évacués est très importante du fait de la vidange de l'ancien bassin d'aération en service depuis 1989. Le curage de cet ouvrage a représenté un volume d'environ 200 m<sup>3</sup> de sables.

On note également une augmentation des refus de dégrillage suite à la mise en service de nouveaux dégrilleurs plus performants.

➤ les matières de vidange reçues à la station ont représenté 1 553 m<sup>3</sup> contre 1 320 m<sup>3</sup> en 2010.

➤ par ailleurs, le système d'autosurveillance de la station d'épuration permet d'avoir une bonne connaissance de la pollution entrante et sortante (52 bilans sur 24 h ont été réalisés). Ces bilans ont été satisfaisants aux exigences de rejet.

Le montant total des participations des 15 communes adhérentes s'élève à 1 656 694 €.

Le rapport complet peut être consulté sur CD en Mairie.

## **Syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau de la moyenne vallée du Gier**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis BERNE, Adjoint

Ce rapport a été présenté au Comité Syndical lors de sa séance du 19 juin 2012.

On peut noter que :

➤ l'eau potable est produite à partir de l'usine du barrage sur Dorlay mise en service en 1974. Le réseau d'adduction comprend 37,677 km de canalisations, 8 stations de pompage et 12 réservoirs.

➤ la production d'eau potable s'est élevée à 1 306 486 m<sup>3</sup> (contre 1 245 472 m<sup>3</sup> en 2010) et le volume consommé à 1 282 795 m<sup>3</sup>.

➤ le rendement du réseau a été de 98,19 % (99,94 % en 2010).

➤ en ce qui concerne la qualité de l'eau, les analyses régulières ont fait apparaître un taux de conformité de 100 %.

Le montant total des participations des sept communes adhérentes s'élève à 327 444 €.

Le rapport complet peut être consulté sur CD en Mairie.

## **Communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole regroupe 43 communes (dont 28 de moins de 5 000 habitants), pour une superficie totale de 570 km<sup>2</sup> et 400 000 habitants. Elle est classée deuxième agglomération de Rhône-Alpes.

Comme l'an dernier, le rapport d'activité 2011 a été divisé en trois parties : une agglomération innovante - verte et solidaire.

Il expose et illustre les principaux projets conduits par Saint-Etienne Métropole en 2011 dans chacune de ces politiques publiques, dont les grandes lignes sont tracées ci-dessous.

### **Une agglomération innovante :**

♦ Enseignement supérieur, recherche et innovation : renforcement des liens entre milieux académiques et industriels.

Chiffres : 21 500 étudiants, 2 équipements d'excellence (Manutech USD et Ingénierie Vieillesse des Tissus Vivants), un laboratoire d'excellence, 3 pôles de compétitivité (Viaméca, Techtera et Minalogic) et 7 réseaux labellisés "grappes" (Numélink, Pôle des technologies médicales, Mécaloire, Collectif designers +, Pôle agroalimentaires Loire, Logistique 42, Sporaltec).

♦ Développement économique : poursuite des implantations significatives, aménagement des zones d'activités et poursuite du dispositif d'animation territoriale.

Chiffres : 545 contacts d'entreprises, 295 demandes immobilières traitées, 389 projets suivis (dont 45 concrétisés et près de 1 900 créations d'emplois), 10 ha de terrains cédés à une trentaine d'entreprises, deux services au sein de la Direction de Développement économique (l'un aux entreprises et le second à l'emploi-insertion) et 600 entreprises accompagnées.

♦ Insertion et emploi :

Plan local pour l'insertion et l'emploi de Saint-Etienne Métropole :

- une implantation sur Saint-Etienne, Rive-de-Gier et Firminy,

- plus de 3 300 participants accompagnés dans leur parcours,

- 111 personnes ont accédé à un emploi ou à une formation longue, plus de 394 "étapes emplois" ont été mises en œuvre (accès à l'emploi contrats aidés, CDD,...).

Contrat territorial emploi formation Loire Sud :

- plus de 1 400 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'une action,

- financement de 7 ateliers chantier d'insertion,

- mise en place de 8 projets locaux d'accès à l'emploi.

♦ Développement par le design : intégration du design dans la stratégie du développement du territoire, intervention de designers dans l'aménagement d'équipements communautaires, deuxième édition de l'exposition Design Map, intégration au réseau européen des living labs, élaboration de la feuille de route innovation design 2012-2016.

Chiffres : 30 consultations et appels d'offres lancés, 20 chèques design attribués à des entreprises pour leur démarche d'innovation par le design, 5 chèques design hôtel attribués, 12 commerces ont bénéficiés d'une aide financière pour la rénovation, 10 laboratoires des usages et pratiques innovantes (LUPI) déployés, 3 écoles ont participé au programme "je participe à la rénovation de mon école" qui a mobilisé 3 designers, 1 architecte et 30 techniciens de la ville. Ce programme a reçu trois prix.

♦ Attractivité par la culture, le patrimoine et le sport :

Culture et patrimoine : le site le Corbusier, la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez, la Cité du Design, le Zénith, le Musée d'Art Moderne, une quarantaine de festivals par an, 72 monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques, une ville centre : ville d'Art et d'Histoire reconnue pour son patrimoine XIX<sup>e</sup>, XX<sup>e</sup>, reconnue également comme ville Créative Design (Unesco) depuis 2010.

- accompagnement des références culturelles : (soutien de S.E.M. à la candidature du Site Le Corbusier au titre du patrimoine mondial de l'Unesco et soutien aux festivals locaux,  
- musée d'art moderne : aboutissement du projet d'établissement.

Chiffres : 19 000 œuvres, 13 nouvelles expositions en 2011, 53 500 visiteurs en 2011, 40 000 volumes et 700 périodiques disponibles dans la bibliothèque du musée et 18 084 enfants et jeunes accueillis.

Sport : stade Geoffroy Guichard (Euro 2016; poursuite du chantier de rénovation et d'agrandissement, signature d'une convention avec le SASP ASSE Loire et cession du Centre de Formation des Métiers du Sport).

Chiffres : 27 rencontres accueillies pour la saison 2010/2011, 70 jours de commercialisation des salons, plus de 4 000 personnes ont visité le stade.

♦ Attractivité par le tourisme : élaboration d'un plan d'actions et développement de l'offre touristique.

Chiffres : 448 000 nuitées touristiques générées en 2010, 75 500 personnes se sont rendues dans un bureau d'accueil de l'Office du tourisme et + de 133 % d'augmentation des réservations de groupes.

♦ Valorisation du territoire : présence sur les salons professionnels - démarche attractivité - développement d'outils au service du marketing territorial.

**Une agglomération verte :**

♦ Développement durable : préservation de l'environnement et du cadre de vie - lutte contre le changement climatique - sensibilisation des publics - valorisation du rôle exemplaire de la collectivité.

Chiffres : 110 familles à énergie positive sur S.E.M., 200 logements exposés à des points noirs bruit sont diagnostiqués en vue d'aides aux travaux, 36 communes ont signé la Charte Plan Climat, 117 agents de l'agglomération bénéficient du remboursement de leur abonnement aux transports en commun pour leurs déplacements domicile-travail.

♦ Transports : amélioration du confort des usagers et de la performance du réseau - prise en compte du développement durable.

Chiffres : 40 médiateurs et 5 agents vélivert, 71 lignes régulières, un service de transport à la demande, 42 700 000 voyages par an, 10 450 000 kms parcourus par an, 3 660 élèves inscrits. Vélivert : 140 000 locations environ depuis 2010, plus de 1 000 abonnés et 4 nouvelles stations de 16 places.

♦ Voirie : gestion de la compétence voirie communautaire et amélioration du confort des usagers.

Chiffres : 26 communes concernées, 600 bons de commande/ordre de service, 6 548 000 € de budget investissement (hors missions transversales).

♦ Gestion des déchets ménagers : renforcement de la prévention en matière de réduction des déchets - développement de la collecte et du tri des déchets - valorisation et traitement des déchets.

Chiffres : 190 agents à la Direction "Gestion des déchets", 91 500 bacs pour les ordures ménagères, 60 000 bacs jaunes, 1 650 000 sacs jaunes, 58 bennes à ordures, 215 000 tonnes de déchets prises en charge par l'agglomération dont 60 000 tonnes collectées par an dans les 9 déchèteries de l'agglomération.

♦ Amélioration de la qualité des rivières : actions de prévention des inondations - suivi des travaux de restauration - coordination et animation des contrats de rivière.

Chiffres : 4 contrats de rivières dont 3 portés par Saint-Etienne Métropole, 30 agents et 62 kms de berges traités sur les trois bassins versants.

♦ Assainissement : réflexion sur les projets à mettre en œuvre.

Chiffres : 15,6 M€ de budget d'investissement en 2011 et 8,9 M€ en 2012. 27 stations d'épuration sur le territoire.

**Une agglomération solidaire :**

♦ Développement local : soutien aux projets collectifs - aide au développement des communes - création et maintien d'activités en milieu périurbain - valorisation du volet agricole.

Chiffres : 21 communes de moins de 3 500 habitants, 58 % de la superficie totale occupée par l'agriculture et la forêt, 3 102 hectares de zones agricoles et naturelles protégées, 22 M€ de financements régionaux de 2010 à 2015 via la CFAC et le PSADER, les équipements communautaires multi locaux : 30 dossiers déposés.

♦ Développement du multimédia dans les écoles : amélioration de l'offre multimédia dans les écoles - renforcement de la solidarité - déploiement du dispositif.

Chiffres : 314 écoles élémentaires et maternelles publiques et privées, 15 instituts médico-éducatifs, 3 classes pédagogiques dans les hôpitaux et 635 interventions de maintenance effectuées sur 2010/2011.

♦ Accessibilité : transports - voirie communautaire - stade Geoffroy Guichard - intégration des personnels handicapés - habitat /logement - tourisme.



Chiffres : 45 quais de tram accessibles, 190 véhicules de transports équipés et 5,11 % d'agents en situation de handicap intégrés à l'effectif de l'agglomération.

♦ Équilibre social de l'habitat : renouvellement urbain, animation du PLH.

Chiffres : 544 logements sociaux créés, 191 logements sociaux durables et performants. Un programme de 30 millions € sur la période 2011-2016, avec comme objectif la production de 1 900 logements par an.

♦ Politique de la ville : coordination et animation du contrat urbain de cohésion sociale - lutte contre les exclusions - soutien à l'insertion.

Chiffres : 30 quartiers concernés dans 8 communes. 6 millions € de financement de l'Europe entre 2007 et 2012 au titre du Projet Urbain Intégré.

Les élus qui souhaitent prendre connaissance du rapport complet peuvent en faire la demande auprès du service secrétariat où quelques exemplaires supplémentaires fournis par Saint-Etienne Métropole sont disponibles.

## **11 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Municipal lui a accordée par délibération du 04 juillet 2008, modifiée le 11 septembre 2009 en ce qui concerne les marchés publics.

### **Marchés à procédure adaptée (article 28.1 du Code des marchés publics)**

#### **Choix d'un maître d'œuvre pour les travaux 2012/2014 de mise en accessibilité des ERP**

Le coût prévisionnel estimatif des travaux s'élèvent à :

156 256 € H.T. sur l'exercice 2012

169 323 € H.T. sur l'exercice 2013

302 347 € H.T. sur l'exercice 2014

les tranches 2013 et 2014 étant conditionnelles.

Cette procédure a été classée sans suite le 16 mai 2012 et des messages ont été envoyés à l'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier, en précisant qu'un nouveau MAPA est relancé sans inclure la mission SPS et le contrôle technique qui feront l'objet de consultations simples distinctes.

Il a été procédé à l'ouverture des six plis reçus et les offres ont été soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix : 60 points.
- la valeur technique : 40 points dont

A l'issue de cette analyse, il s'est avéré que :

- l'entreprise Pascal CHEVALIER n'a pas produit de mémoire technique (classée 3<sup>ème</sup>),
- EVASTUD présente la compétence ingénierie préventionniste mais pas les compétences architecte, économiste et BE structure demandées au cahier des charges (classée 4<sup>ème</sup>),
- DUDo demande le pourcentage de rémunération le plus fort (classé 5<sup>ème</sup>),
- AR-CEO produit une note technique très succincte et demande une rémunération élevée (classée 6<sup>ème</sup>).

Comme prévu au règlement de consultation, une négociation s'est engagée avec les deux candidats les mieux placés (ILTEC et OXYRIA), au lieu des trois prévus, car Pascal CHEVALIER n'a pas fourni le mémoire technique.

Ces deux entreprises ont été reçues le 6 juin 2012 en entretien puis chacune a été invitée, avec la date limite du 11 juin 2012, à clarifier certains points de son mémoire technique et à présenter son ultime offre financière.

Au vu de leur réponse, il a été vérifié la teneur de leur compétence en architecture, pour s'apercevoir que la personne pressentie par ILTEC a fait des études d'architecte mais ne détient pas le diplôme, ce qui ne lui permettra pas de présenter les dossiers de permis de construire.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a donc attribué le marché à l'entreprise OXYRIA, sachant qu'elle se positionne dans sa dernière offre financière sur un pourcentage de rémunération de 9%, soit un montant prévisionnel de 16 863,60 € TTC.

## Réfection des toilettes et vestiaires de l'espace Roger Rivière et travaux de mise en sécurité et accessibilité de la salle de la tour du Dorlay

### Attribution des lots

Le marché est décomposé en sept lots :

- lot 1 : menuiseries extérieures
- lot 2 : menuiseries intérieures
- lot 3 : plâtrerie, peinture, plafonds
- lot 4 : carrelage
- lot 5 : plomberie-sanitaire
- lot 6 : électricité
- lot 7 : alarme

Cinq entreprises ont répondu pour les lots 2 à 6. Il n'y a pas eu d'offre pour les lots 1 et 7.

Les offres ont été soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix : 40 points.
- la valeur technique : 30 points
- les délais : 30 points

A l'issue de cette analyse, le représentant du pouvoir adjudicateur a attribué le marché comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants H.T.</b>
Lot 2	SARL GACHET - 42530 SAINT-GENEST LERPT	1 543,50 €
Lot 3	SARL FORCE D.G. - 42400 SAINT-CHAMOND	4 869,47 €
Lot 4	STE MAISONNIAL - 42000 SAINT ETIENNE	13 356,62 €
Lot 5	NOVEN - 42400 SAINT CHAMOND	7 991,34 €
Lot 6	E.G.D.B. - 69630 ST LAURENT DE CHAMOUSSET	5 632,20 €

Les lots 1 et 7 ont été déclarés infructueux et ont été relancés.

### Avenant n°1 au lot 4 - carrelage

Il a été constaté que le Maître d'œuvre a omis les plinthes et les siphons dans la D.P.G.F. (décomposition du prix global et forfaitaire).

Un avenant n°1 au lot 4 a été signé afin d'intégrer ces fournitures, ce qui porte le montant du marché à :

- montant initial du marché H.T. 13 356,62 €
- montant avenant n°1 H.T. 2 050,99 €
- total H.T. 15 407,61 €
- **total T.T.C. 18 427,50 €**

### Relance des lots 1 (menuiseries extérieures) et 7 (alarme)

A l'issue de la relance de ces lots, une seule offre a été reçue en Mairie.

Elle a été adressée par l'entreprise METOFER SAS - 42400 SAINT-CHAMOND pour le lot n°1 "menuiseries extérieures". Le montant s'élève à 16 674,22 € H.T.

L'offre a ensuite été analysée par le Maître d'œuvre en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix : 40 points.
- la valeur technique : 30 points
- les délais : 30 points

Le tableau d'analyse fait ressortir une notation de 80 points.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de notifier le marché à METOFER SAS et a déclaré le lot 7 "alarme" infructueux.

Compte tenu de son montant estimé à 3 500 €, il sera traité en consultation simple.

### Rénovation d'un local communal sis à la Platière - avenant n°1 aux lots 1 et 2

Il est rappelé que la commune a lancé un marché à procédure adaptée pour la rénovation du local communal occupé par Etiic, sis 10 Z.A. la Platière, en procédant à une amélioration thermique.

Ce marché a été divisé en trois lots qui ont été attribués comme suit :

- lot 1 : menuiseries intérieures et extérieures  
SARL GACHET (42530 ST GENEST LERPT) pour un montant TTC de 14 021,90 €
- lot 2 : plâtrerie, peinture, plafonds (*options toile de verre + peinture, revêtement mural acoustique et faux plafond en dalle*)  
CHAISE Walter (42140 VIRIGNEUX) pour un montant TTC avec options de 15 378,17 €
- lot 3 : électricité  
JOUBERT EQUIPEMENT (42100 SAINT-ETIENNE) pour un montant TTC de 1 983,36 €

Lors de l'exécution des travaux des lots 1 et 2, des ajustements sont apparus nécessaires. Un avenant pour chacun des lots a été signé afin de prendre en compte ces modifications, à savoir :

#### **Pour le lot 1 :**

##### Travaux en plus value

Plinthes (quantités supplémentaires)	162,00 € H.T.
Fourniture et pose de cimaises	1 419,00 € H.T.
Fourniture et poste de butées de portes	72,00 € H.T.
Total	<b>1 653,00 € H.T.</b>

##### Travaux en moins value

Tablette et couvre joint bois largeur 120 mm	- 1 196,00 € H.T.
Tablette et couvre joint bois largeur 30 mm	- 836,00 € H.T.
Total	<b>- 2 032,00 € H.T.</b>

Ce qui porte le montant du marché à :

➤ montant initial du marché H.T.	11 724,00 €
➤ montant avenant n°1 H.T.	- 379,00 €
➤ total H.T.	11 345,00 €
➤ <b>total T.T.C.</b>	<b>13 568,62 €</b>

#### **Pour le lot 2 :**

##### Travaux en plus value

Doublage 100 mm des murs extérieurs (quantités supplémentaires)	1 230,00 € H.T.
Plaque de plâtre (quantités supplémentaires)	336,00 € H.T.
Plaque de plâtre acoustique	779,00 € H.T.
Peinture satinée sur parois	3 132,00 € H.T.
Total	<b>5 477,00 € H.T.</b>

##### Travaux en moins value

Toile de verre + peinture (option non réalisée)	- 1 275,00 € H.T.
Revêtement mural acoustique (option non réalisée)	- 1 485,00 € H.T.
Faux plafond en dalle (option non réalisée)	- 1 575,00 € H.T.
Dépose et repose de radiateurs	- 250,00 € H.T.
Peinture résine sur menuiseries intérieures (fait partiellement)	- 256,00 € H.T.
Total	<b>- 4 841,00 € H.T.</b>

Ce qui porte le montant du marché à :

➤ montant initial du marché H.T.	12 858,00 €
➤ montant avenant n°1 H.T.	+ 636,00 €
➤ total H.T.	13 494,00 €
➤ <b>total T.T.C.</b>	<b>16 138,82 €</b>

#### **Prestation de location/maintenance pour un appareil de reproduction en noir et en couleur pour les services de la Mairie**

Sont inclus dans ce marché l'ensemble des pièces, pièces d'usure, pièces électroniques et consommables (hors papier), tous les frais de livraison, d'installation, de formation des usagers, mais aussi la désinstallation, l'enlèvement de la machine et le retour chez le fournisseur en fin de contrat (avec restitution des consommables et pièces non utilisés).

Chaque candidat avait la possibilité de proposer deux appareils.

Les offres ont été soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix : 55 points
- la valeur technique : 30 points
- les délais (dépannage et fourniture de consommables) : 15 points

A l'issue de cette première analyse et comme prévu au cahier des charges, un fax a été adressé aux trois candidats les mieux placés (EVOLUTION 42, AVENIR BUREAUTIQUE et EQUINOXE) pour leur demander d'apporter des précisions techniques et de formuler, s'il le souhaitait, leur meilleure et ultime offre financière.

Seuls, EVOLUTION 42 et AVENIR BUREAUTIQUE ont répondu. A cette occasion, EVOLUTION 42 a descendu son prix pour l'appareil TASKALFA KYOCERA.

Le classement final est le suivant :

EVOLUTION 42 (KONICA)	91,26 points
EVOLUTION 42 (KYOCERA)	90,60 points
AVENIR BUREAUTIQUE (KYOCERA)	88,59 points
ENTREPRISE EQUINOXE (RICOH 5502)	85,00 points
ENTREPRISE EQUINOXE (RICOH 3002)	78,93 points
RISO FRANCE (COMCOLOR)	66,40 points

Le représentant du pouvoir adjudicateur a retenu EVOLUTION 42 pour la machine KONICA C 364.

Location : 350 € HT/trimestre.

Coût de la copie inchangé sur 5 ans : 0,0038 € H.T. (noir) et 0,038 € (couleur).

Le marché est conclu pour 20 trimestres à compter de sa notification, soit le 27 août 2012.

### **Achat d'un camion bi ou tri benne d'occasion pour les services techniques**

La commune a lancé un marché à procédure adaptée pour l'achat d'un camion d'occasion pour les services techniques (bi ou tri benne).

Les trois offres reçues ont été soumises à analyse, en application des critères énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- le prix : 55 points
- la valeur technique : 45 points

Après étude des options techniques des camions proposés, des Élus se sont déplacés dans l'Ain et dans l'Isère pour une visite des deux meilleures offres financières.

Il est apparu que :

- le camion proposé par POIDS LOURDS 38 n'est ni bi benne, ni tri benne,
- le camion proposé par RA SERVICES VI SAS (01) n'entrerait pas dans le garage des services techniques,
- l'offre d'IVECO PROVENCE (83) est d'un montant très supérieur à celui prévu pour cette acquisition.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de classer la procédure sans suite et de relancer ce marché.

### **Renouvellement du marché pour l'achat des livres et documentaires pour la médiathèque Antoine de Saint-Exupéry**

Il est rappelé que ce marché se décompose en trois lots :

Lot 1 : albums et livres enfants

Lot 2 : livres jeunes et adultes, livres à gros caractères et beaux livres

Lot 3 : documentaires et ouvrages neufs, datant de moins de deux ans à partir de la première publication, à prix réduit.

Il a été attribué le 10 octobre 2011 à la Librairie de Paris pour les lots 1 et 2, et à Diff 3000 pour le lot 3.

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit expressément par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le prestataire donnant satisfaction, ce marché a été reconduit, dans les mêmes conditions, pour la période du 10 octobre 2012 au 09 octobre 2013.

### **Renouvellement du marché pour la fourniture de papier blanc A4 et A3 respectueux de l'environnement pour différents services communaux**

Il est rappelé que ce marché a été attribué le 04 novembre 2011 à PAPYRUS (93503 PANTIN).

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit expressément par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le prestataire donnant satisfaction, ce marché a été reconduit, dans les mêmes conditions, pour la période du 04 novembre 2012 au 03 novembre 2013.

## **Renouvellement du marché pour la maintenance des extincteurs et des exutoires de désenfumage de la commune**

Il est rappelé que ce marché a été attribué le 10 novembre 2011 à DIVISION INCENDIE SERVICE (69530 BRIGNAIS).

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit expressément par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de quatre ans.

Le prestataire donnant satisfaction, ce marché a été reconduit, dans les mêmes conditions, pour la période du 10 novembre 2012 au 09 novembre 2013.

## **Renouvellement du marché pour l'achat de fournitures de bureau**

Il est rappelé qu'un marché à bon de commande, sans maximum ni minimum, pour l'achat de fournitures de bureau pour les services administratifs, techniques, sports et médiathèque avait été lancé. Les candidats devaient proposer deux gammes de produits : classiques et éco-responsables.

Celui-ci a été attribué le 15 novembre 2011 à FABREGUE DUO (87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE) sur la base d'un devis estimatif non contractuel de 1 915,75 € T.T.C. pour les produits classiques et de 1 334,68 € T.T.C. pour les produits éco-responsables.

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit expressément par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Conformément à l'article "révision des prix" du cahier des charges, le prestataire a fait parvenir ses nouvelles conditions tarifaires dans les délais.

La révision étant inférieure à 3 % et le prestataire donnant satisfaction, le marché a été renouvelé pour la période du 15 novembre 2012 au 14 novembre 2013, sur la base d'un devis estimatif non contractuel de 1 943,53 € T.T.C. pour les produits classiques et de 1 351,40 € T.T.C. pour les produits éco-responsables.

## **Renouvellement du marché pour la fourniture de consommables imprimantes et fax pour différents services communaux (administratifs, techniques, sports, médiathèque, micro-crèches, restauration et périscolaire**

Il est rappelé que ce marché a été attribué le 17 novembre 2011 à OFFICEXPRESS (33700 MERIGNAC).

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit expressément par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Le prestataire donnant satisfaction, ce marché a été reconduit, dans les mêmes conditions, pour la période du 17 novembre 2012 au 16 novembre 2013.

## **Renouvellement du marché pour la location et la maintenance d'une machine à affranchir**

Il est rappelé que ce marché a été attribué le 06 décembre 2011 à NEOPOST FRANCE (92747 NANTERRE).

Il a été conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit expressément par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de quatre ans.

Le prestataire donnant satisfaction, ce marché a été reconduit, dans les mêmes conditions, pour la période du 06 décembre 2012 au 05 décembre 2013.

## **Renouvellements de conventions de location et révisions de loyers**

### **Logements du groupe scolaire P. Teyssonneyre**

Les conventions de location concernant les logements situés dans l'enceinte du groupe scolaire Pierre Teyssonneyre sont arrivées à échéance le 31 août 2012.

Il a été procédé à leur renouvellement pour une nouvelle période d'un an.

Les conventions signées prévoient une révision du loyer au 1<sup>er</sup> septembre pour l'un des locataires et au 1<sup>er</sup> janvier pour les trois autres.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre, ce loyer s'élèvera donc à :

$$\frac{374,07 \text{ € (loyer au 1}^{\text{er}} \text{ septembre 2011)} \times 122,96 \text{ (IRL 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2012)}}{120,31 \text{ (IRL 2}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2011)}} = 382,31 \text{ € hors charges}$$

### **Logement sis 36 rue Sauzéea**

La convention de location concernant le logement situé dans l'enceinte du groupe scolaire Renée Peillon est arrivée à échéance le 31 août 2012.

Il a été procédé à son renouvellement pour une nouvelle période d'un an, ainsi qu'à la révision du loyer comme suit :

$$\frac{370,82 \text{ € (loyer au 1.09.2011)} \times 122,96 \text{ (indice 2}^{\text{o}} \text{ trimestre 2012)}}{120,31 \text{ (indice 2}^{\text{o}} \text{ trimestre 2011)}} = 378,99 \text{ € hors charges (au 1}^{\text{er}} \text{ septembre 2012)}$$

### **Logement sis 50 route de Salcigneux**

La location du logement sis 50 route de Salcigneux a été renouvelée pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Il a également été procédé à la révision du loyer comme suit :

$$\frac{383,26 \text{ € (loyer au 1.10.2011)} \times 122,96 \text{ (indice 2}^\circ\text{ trimestre 2012)}}{120,31 \text{ (indice 2}^\circ\text{ trimestre 2011)}} = \mathbf{391,70 \text{ € hors charges}}$$

### **Appartement sis 51 rue Louis Pasteur**

La location de l'appartement sis 51 rue Louis Pasteur a été renouvelée pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Il a également été procédé à la révision du loyer comme suit :

$$\frac{562,72 \text{ € (loyer au 1.10.2011)} \times 122,96 \text{ (indice 2}^\circ\text{ trimestre 2012)}}{120,31 \text{ (indice 2}^\circ\text{ trimestre 2011)}} = \mathbf{575,11 \text{ € hors charges}}$$

### **Logement sis 51 rue Louis Pasteur**

Il a été procédé à la révision du loyer au 1<sup>er</sup> octobre 2012, selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{306,94 \text{ € (loyer au 1.10.2011)} \times 122,96 \text{ (indice 2}^\circ\text{ trimestre 2012)}}{120,31 \text{ (indice 2}^\circ\text{ trimestre 2011)}} = \mathbf{313,70 \text{ € hors charges}}$$

## **12 - Questions diverses**

➤ Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi relative à la majoration des droits à construire a été abrogée. La délibération fixant les modalités de consultation du public, votée lors de la réunion du 28 juin 2012, est donc sans objet.

➤ Monsieur Pierre-Jehan ROLLET, Adjoint, indique que la rentrée des classes s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Il donne connaissance des effectifs pour les deux groupes scolaires publics et pour l'école privée :

- École primaire Pierre Teyssonneyre 200 élèves
- École primaire Renée Peillon 228 élèves
- École privée Sainte Enfance 216 élèves



***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.***